



LA PRESSE ET LE CENTENAIRE DE LA LOI DE 1901 SUR LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION : QUE D'ÉLOGES !

Si tous les grands organes de presse se sont fait l'écho du centenaire de la loi de 1901, mettant en valeur la vitalité d'un monde associatif très diversifié, ils ont aussi pointé les dérives et les ambiguïtés de son rapport aux sphères économiques et à l'État. Dans ce panorama, les associations issues de l'immigration, mais aussi la participation des étrangers dans le mouvement associatif ont été quelque peu oubliées. Pourtant, ces derniers ont aussi le droit à la liberté d'association depuis l'abrogation du décret-loi 1939, il y a tout juste vingt ans.

par Mogniss H. Abdallah, agence IM'média

À en croire la couverture médiatique du centenaire de la loi de 1901 sur la liberté d'association, cette dernière "ne s'est jamais aussi bien portée" (*Libération, Le Figaro*). Elle "est plus fringante que jamais" (*Télérama*). Et les associations nageraient en plein bonheur ! Pour présenter son supplément de quatorze pages encarté dans son édition du 22 juin 2001, le journal *Le Monde* titre ainsi en accroche : "Enquête sur cent ans de bonheur associatif." Si les médias audiovisuels sont restés plutôt discrets sur cet énième événement commémoratif, toute la presse écrite est à l'avenant : elle mêle rappels historiques sur le long combat pour l'adoption de la loi de 1901 et mul-

tiples les coups de projecteur sur "le plus grand parti de France", qui couvre toute la diversité des activités humaines, du sport à l'humanitaire, de la culture à l'action sociale. Une avalanche de chiffres plus ou moins précis vient étayer le propos : les associations seraient au nombre de 880 000, comptent onze millions de bénévoles et 907 000 emplois en équivalent temps plein, soit environ 5 % des emplois rémunérés. En budget annuel, elles brassent plus de 300 milliards de francs⁽¹⁾. Plus impressionnant encore, selon un sondage CSA pour le compte de la mission intermi-

nistérielle du centenaire, 95 % des Français ont une opinion favorable des associations, 86 % les trouvent "dynamiques" et 83 % "compétentes"⁽²⁾. Face à ce bel unanimité, qui n'est pas sans rappeler l'élan de la Coupe du monde de football de 1998, on comprend sans doute mieux pourquoi tous, le président de la République et le Premier ministre en tête, "courtisent le monde associatif"⁽³⁾.

Dans le concert de louanges pour l'action des associations, difficile de faire entendre une note discordante. Le 2 juillet dernier, Alain-Gérard Slama a bien tenté de jouer les trouble-

1)- Source : enquête CNRS 2001 sur le mouvement associatif aujourd'hui.

2)- *Les Échos*, 25 juin 2001.

3)- *Le Monde*, 1^{er}-2 juillet 2001.



fête dans la page "Débats et opinion" du *Figaro*. "*Les associations françaises sont malades*", diagnostique-t-il dans un article intitulé "La grande pitié des associations". Il pointe les dérives de la "subventionnite", du communautarisme et du lobbying pervers par des organisations comme le Dal (Droit au logement) qui, au lieu de "*prendre en charge la société civile*", demandent toujours plus à l'État. Pour lui, l'administration se doit de "*résister à la pression associative*" et, dans cette optique, il préconise d'"*infléchir la loi*".

Peine perdue, pour l'instant du moins. Le credo public affiché, c'est "pas touche à la loi de 1901". Il ne faudrait surtout pas réitérer les précédents fâcheux du décret-loi de

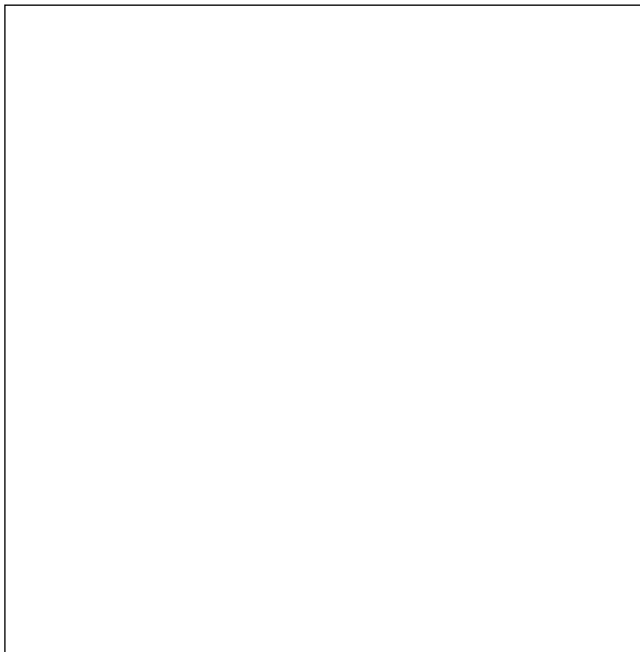
1939, qui avait instauré un régime d'exception pour les étrangers, ou encore les velléités du ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin, en 1971, de contrôle préalable sur la licéité de l'objet des associations. Des aménagements pourraient être envisageables, plus tard, après concertation. Même Pierre-Patrick Kaltbach, président des associations familiales protestantes et "*grand contempteur des dérives associatives*"⁽⁴⁾, ne semble plus considérer que modifier le texte législatif soit la solution. Il réclame plutôt de faire sortir du cadre de la loi de 1901 les "*entreprises masquées*" tant décriées par le Medef pour "*concurrence déloyale*", et fustige le "*patronat associatif*" des grosses

structures, qui refuse transparence et contrôle.

"LES DOUCEURS DE LA LOI"

Ce "*patronat*"-là ne recevra pas pour autant le cadeau tant attendu, et déjà imprudemment annoncé comme acquis par de nombreux titres⁽⁵⁾ : pour pouvoir être rémunérés au-delà des trois quarts du Smic aujourd'hui autorisés, les dirigeants devront encore attendre. Ils pourront se consoler avec de nouvelles déductions (le plafond de déduction fiscale pour les dons passe ainsi de 6 % à 10 % du revenu imposable), venant se rajouter aux instructions fiscales et autres petits coups de pouce de Lionel Jospin qui, depuis trois ans, "*a supprimé toute une série d'obstacles au développement d'activités marchandes par les associations*", écrit Denis Cosnard dans *Les Échos* du 27 juin 2001. Le quotidien économique souligne ainsi "*les douceurs de la loi*" introduites par la gauche, qui consacre "*le temps du business*" : "*pas moins de 349 500 associations sont inscrites au répertoire des entreprises*", formant une "*vaste zone grise*" grouillant d'"*entités hybrides*" à mi-chemin entre l'association et la société anonyme.

Toujours selon *Les Échos*, les associations se comportent cependant plutôt bien, malgré



quelques “moutons noirs” rendus célèbres depuis les scandales financiers de l’Arc ou du Carrefour du développement. Elles acceptent par exemple assez volontiers de filialiser leurs activités économiques. *Les Échos* ou *Le Figaro* estiment que l’État doit lui aussi balayer devant sa porte, et se débarrasser de ces fameux “faux nez”, associations fictives “utilisées pour contourner les rigidités administratives”⁽⁶⁾. Le gouvernement semble réceptif à ce type d’argument, promouvant l’idée d’“engagements réciproques” dans le cadre d’une relation de confiance renouvelée. C’est le sens de la charte signée en grande pompe le 1^{er} juillet 2001 à Matignon par le Premier ministre et par quatorze présidents de coordinations associatives.

Lionel Jospin évoque dans son discours “*un acte politique majeur*”, qu’il inscrit non sans arrière-pensées dans la filiation directe de Pierre Waldeck-Rousseau, le ministre de l’Intérieur du gouvernement dit de “*défense républicaine*” qui fit adopter la loi en 1901. Il cite d’ailleurs cet avocat et militant, radical et volontiers réformiste : “*Il n’y a pas d’armure*

**La presse multiplie
les reportages
sur la solidarité
internationale
des organisations
humanitaires,
mais passe
sous silence le régime
d’exception imposé
aux étrangers par
le décret-loi de 1939.**

plus solide contre l’oppression, ni d’outils plus merveilleux pour les grandes œuvres.” Waldeck-Rousseau disait aussi que “*l’État se doit de ne pas tout superviser !*”⁽⁷⁾ On croirait du Jospin 2001 !

DE “FORMIDABLES LIEUX DE DÉMOCRATIE” ?

Les associations, “*formidables lieux de démocratie*”, comme le répète Marie-George Buffet, ministre de la Jeunesse et des Sports, doivent pouvoir développer leurs propres objectifs en toute indépendance, et l’État doit “*arrêter leur instrumentalisation*”, notamment en mettant un terme à sa politique de commandes publiques, estime *L’Humanité Hebdo* du 30 juin 2001. Soit. Mais au-delà des effets de

manche d’une communication institutionnelle de circonstance, l’État a-t-il vraiment pris toute la mesure de sa reconnaissance affichée de l’indépendance, et surtout du rôle des associations ? Face à la désaffection des “gens” pour la vie politique et à l’émergence d’un nouveau militantisme de proximité, porté vers l’action immédiate, où “*on préfère se faire plaisir tout en servant l’intérêt général*”⁽⁸⁾, la tentation pourrait être grande de

substituer à l’instrumentalisation directe une autre forme d’instrumentalisation, plus “affinitaire”, s’appuyant sur une nouvelle “*démocratie de proximité*”. Les associations serviraient dès lors d’intermédiaires

4)- *Les Échos*, 27 juin 2001 (Pierre-Patrick Kaltenbach est l’auteur de *Associations lucratives sans but*, Paris, Denoël, 1995).

5)- Cf. par exemple *Le Parisien-Dimanche* du 1^{er} juillet 2001, qui titre : “Les dirigeants d’associations pourront être payés.”

6)- Rémi Godeau, “Sans contrôle, l’État subventionne par milliards”, *Le Figaro*, 27 juin 2001.

7)- D’après Jean-Claude Bardout, in *L’Histoire étonnante de la loi de 1901*, éditions Juris, 2000.

8) - Robert Rochefort, directeur du Centre de recherche pour l’étude et l’observation des conditions de vie (Credoc), in *Le Figaro*, 28 juin 2001.

9)- Cité par Jean-Baptiste de Foucaud et Roger Sue dans la page “Rebonds” de *Libération*, 22 juin 2001.

pour rapprocher la politique de l'individu.

Or, cette acception du rôle des associations les renvoie à leurs spécificités, comme si elles représentaient soit une réminiscence de communautés tribales et de solidarités plus ou moins archaïques, soit une valeur ajoutée dans un domaine de compétences donné. Elle fait l'impasse sur l'extension du "domaine associatif [qui] est aujourd'hui si large qu'il tend à s'approcher de celui, universel, de l'État", comme le constate un récent rapport du Conseil d'État⁽⁹⁾, mais aussi sur l'aspiration "du citoyen [qui] veut compter à part égale avec les élus"⁽¹⁰⁾. Certes, mais les

associatifs n'ont pas la légitimité des urnes, remarque Jean-Michel Belorgey, président de la mission interministérielle pour la célébration du centenaire, qui distille subtilement dans ses nombreuses contributions son distinguo "entre soi et hors de soi", insistant sur la nécessaire articulation entre espace privé et espace public.

D'aucuns expriment même des doutes sur la représentativité réelle des associations, voire sur la réalité de leurs pratiques démocratiques internes : "Sait-on que tous les membres d'une association n'ont pas forcément le droit de vote aux assemblées ?", demande par exemple le consultant Alain

Stiefbold dans *Les Échos* du 26 juin 2001. "C'est la contrepartie de la liberté", observe-t-il. "S'il y a presque autant d'associations que d'individus, on ne défend plus l'intérêt général, mais une somme d'intérêts individuels", précise Jérôme Pélissier, de la Ligue des droits de l'homme⁽¹¹⁾.

Dans son édition du 21 juin 2001, l'hebdomadaire *Courrier international* s'interroge quant à lui, sous l'angle décalé qui fait son originalité, sur ces ONG "devenues de véritables superpuissances capable d'influer sur la marche du monde", mais qui sont des "organisations non élues" ne répondant que devant leurs membres et leurs bailleurs de fonds, bien moins transparentes que les partis classiques. Dès lors, l'État national retrouve tout son rôle d'arbitre au-dessus de la mêlée, garant de l'intérêt général. Et la loi de 1901 n'est-elle pas justement, à travers son souci initial de juguler les congrégations religieuses, un exemple de la laïcité, cette exception française à vocation universelle ? Une partie de la presse a bien brossé le portrait de la diversité associative à travers le monde, mais *quid* du statut d'association européenne ? Pour *Libération*, c'est un challenge : "Si le modèle français de l'association sans but lucratif parvient à s'imposer en Europe, l'inven-

tion libérale, libertaire et laïque de Pierre Waldeck-Rousseau aura vraiment gagné la partie.”⁽¹²⁾

QUID DES ÉTRANGERS ?

La grande presse multiplie les reportages sur la solidarité internationale des organisations humanitaires de l'Hexagone, mais elle a quasi passé sous silence le régime d'exception imposé pendant plus de quarante ans aux étrangers, mais aussi, par ricochet, aux associations françaises, avec le décret-loi de 1939. Seule Jacqueline Costalascoux, vice-présidente de la Ligue de l'enseignement, évoque dans *Libération* du 20 mars 2001 son abrogation comme une réforme “*capitale pour la démocratie*”. Jean-Claude Bardout rappelle cet épisode peu glorieux dans un document sonore édité sous forme de CD par la Confédération nationale des radios libres et destiné aux radios associatives⁽¹³⁾, ainsi que la dissolution par le gouvernement de Vichy des associations juives, remplacées par l'Union israélite, une association unique et obligatoire qui se révélera un instrument de fichage redoutable utilisé par la suite pour les déportations.

**Force est
de constater que
sur les grands enjeux,
on parle encore
et toujours à la place
des principaux
concernés, les acteurs
du mouvement
associatif issu
de l'immigration
et des quartiers.**

De même, les associations issues de l'immigration ont été quelque peu oubliées par la grand-messe du centenaire. Comme si elles n'avaient pas d'historicité, et représentaient une quantité négligeable. Rien par exemple dans le supplément du *Monde* qui, en revanche, consacre une pleine page à la Cimade et référence quelques organisations antiracistes françaises. Par ailleurs, la présence des immigrés dans le mouvement associatif français n'est effleurée qu'ici ou là, au détour d'articles plus généraux. Dans son article “L'hommage aux assocés”, *France-Soir* du 2 juillet 2001 banalise cette présence par l'anecdotique : “*Djamila, 42 ans, est venue représenter l'association dont elle est membre depuis dix ans,*

le Mouvement de défense de la bicyclette. Sur l'allée des associations, elle a tenu à signer d'un 'Vive le vélo !' : 'C'est important pour moi de participer à une assoc'. On ne peut rien faire bouger quand on est seul. Alors que, comme chacun sait : l'union fait la force !” Bel exemple d'intégration tranquille. *L'Humanité Hebdo* du 30 juin 2001 apporte bien un petit bémol, en évoquant les ennuis d'Abelkader Zattal, “horticulteur hors pair” qu'une association du quartier du Mirail à Toulouse voudrait bien embaucher : “*Il est irremplaçable.*” Mais voilà, il est algérien. La préfecture lui refuse l'asile et entend le reconduire à la frontière. La réalité des lois sur l'immigration rattrape ainsi le monde associatif.

ASSOCIATIONS ET “GESTION COLONIALE”

Le mensuel *Regards*, l'un des rares médias à consacrer deux encadrés aux associations

10)- Marc Lecreuse, directeur de la culture au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) in *L'Humanité*, 30 juin 2001.

11)- *Les Échos*, 25 juin 2001.

12)- François Wenz-Dumas, in *Libération*, 2 juillet 2001.

13)- “S'associer pour agir”, CD de la CNRL, 2001.

issues de l'immigration ou des quartiers dans son dossier "Cent ans de multitude" (n° 69, été 2001), remarque que *"l'association connaît parfois une parenté problématique avec la citoyenneté"*. Rappelant le concept de *"nouvelle citoyenneté"* préconisé par les états généraux de l'immigration en 1988⁽¹⁴⁾, et la question qui taraude depuis les associations, à savoir s'il faut *"se poser, face aux pouvoirs publics, en contre-pouvoir ou s'il vaut mieux s'investir dans le jeu politique existant"*, le mensuel ajoute : *"Liées en effet aux gouvernements de gauche dans la mesure où ceux-ci abolirent le décret de 1939 soumettant les associations d'immigrés à autorisation préalable du ministère de l'Intérieur, réclamant en retour une certaine allégeance, elles se heurtèrent à une impasse : elles étaient devenues des acteurs majeurs de la vie citoyenne nationale et locale, et pourtant leur*

reconnaissance en tant qu'associations n'impliquait nullement celle des droits politiques des immigrés."

Dans une interview au *Nouvel Observateur* du 5 juillet 2001, Catherine Withol de Wenden enfonce le clou : *"Le mouvement beur est passé du côté de l'État, qui le finance. Aujourd'hui, la politique de la ville l'utilise par défaut, pour parvenir à intégrer les Français issus de la première génération et des suivantes. C'est une gestion coloniale de l'immigration, et c'est risqué."* Un propos sans nuances, paradoxalement en vogue du côté des institutions. Ainsi a-t-on entendu tel directeur d'une administration stigmatiser en public la *"gestion coloniale"*, tandis qu'il s'agit par ailleurs de *"réaffirmer le rôle central des associations, véritable 'bras armé' de la politique d'intégration"*⁽¹⁵⁾. Mais que font donc ceux qui sont aujourd'hui aux affaires pour en finir avec cette *"gestion coloniale"* ?

Enfin, qu'en pensent eux-mêmes les principaux concernés, les acteurs du mouvement associatif issu de l'immigration et des quartiers ? Force est de constater que sur les grands enjeux associatifs et politiques, on parle encore

et toujours à leur place. Pour ce faire, la légitimité des associations, et surtout de leurs dirigeants devient sujette à caution... comme au plus beaux temps des colonies ! Leaders et militants issus de l'immigration auraient mis à profit la loi du 9 octobre 1981 pour leur propre promotion sociale, voire pour constituer de nouvelles élites associatives, *"(re)produisant pour elles-mêmes des schémas d'organisation et de hiérarchie dignes des autres formes d'organisation économiques et sociales"*⁽¹⁶⁾. De là à réduire la vie associative à ces élites et à leur *"fonds de commerce"*, il y a un pas que suggère par exemple le titre malheureux du livre de Catherine Withol de Wenden et Rémy Leveau, *"la bourgeoisie"*⁽¹⁷⁾. Ce terme, utilisé initialement par les "lascars" des cités pour chambrer les courtisans du pouvoir, a hors contexte une connotation très péjorative qui accentue encore un peu plus le processus de délégitimation de l'ensemble de la vie associative issue de l'immigration.

DANS LES QUARTIERS, UNE LÉGITIMITÉ CONTESTÉE

Pour le mensuel *Regards* déjà cité, même *"les nouvelles associations de quartiers des années quatre-vingt-dix, que portent parfois exclusivement des enfants d'immigrés, pei-*

ment à trouver une légitimité. Admiratives de leurs aînés des années quatre-vingt, elles échouent à renouer avec le phénomène 'Marches des Beurs', tandis que la vie locale au quotidien fournit pour nombre d'entre elles son lot de frustrations sur fond de médiatisation des violences urbaines [...] Beaucoup de ces associations sont éphémères et fragiles, rencontrant des difficultés à fidéliser leurs adhérents [...]. Enfin, ces associations sont confrontées à des querelles internes, dont la plupart naissent d'une question cruciale : la légitimité de l'association, dans le quartier, face à la mairie, face aux adhérents enfin, qui la considèrent comme pourvoyeuse de services."

Cette situation pourrait expliquer, en partie du moins, que des bénévoles se renferment parfois sur eux-mêmes, comme l'affirme un universitaire dans *Le Monde* du 3 août 2001 : "Dans les quartiers, il arrive aussi que des associations regroupant des personnes issues de l'immigration n'accueillent pas toujours très favorablement d'autres gens." Le contraire arrive aussi, fort heureusement, à l'instar des nombreuses associations musulmanes qui accueillent aussi des non-musulmans pour une chorba ou pour des activités sportives. Cela, l'article ne le dit

pas, laissant sans doute involontairement traîner un doute de "communautarisme".

De manière générale, les médias seraient bien avisés d'écouter davantage et de transmettre les multiples voix qui s'élèvent du monde associatif issu de l'immigration et des quartiers pour réclamer davantage de participations croisées. Ils peuvent aussi utilement s'inspirer des travaux de fond sur "le foisonnement associatif" de certaines revues, comme les *Annales de la recherche urbaine*⁽¹⁴⁾, ou encore de la presse, des radios et des télévisions associatives qui, malgré une certaine indigence endémique, diffusent des contributions qui sont matière à réflexion sur "la pertinence même de la forme associative"⁽¹⁵⁾. Mais sachons

rester indulgents, et patients : avec, cet automne, le vingtième anniversaire de l'abrogation du décret-loi de 1939, et avec les prochaines échéances électorales de 2002, il y aura plusieurs séances de rattrapage possibles ! ✱

14)- Cf. *H&M*, n° 1229, janvier-février 2001.

15)- Cf. *La lettre du Fas*, n° 55, juin-juillet 2001.

16)- *Regards*, numéro cité.

17)- "La bourgeoisie", les trois âges de la vie associative issue de l'immigration, CNRS éditions, Paris, 2001.

18)- "Le foisonnement associatif", *Annales de la recherche urbaine*, n° 89, juin 2001

19)- *Le journal des Egiq*, n° 1, avril 2001.